

Délibération n° 397 du 20 février 2019 relative au plan stratégique concerté en faveur de la jeunesse de la Nouvelle-Calédonie

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 106 du 15 janvier 2016 relative à l'avenir de l'école calédonienne ;

Vu la délibération n° 114 du 24 mars 2016 relative au plan de santé calédonien « Do Kamo, Etre épanoui ! » ;

Vu la délibération n° 146 du 11 août 2016 portant approbation du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 306 du 12 mars 2018 relative au plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu la délibération n° 396 du 20 février 2019 relative au plan stratégique de la pratique sportive en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis du conseil économique, social et environnemental en date du 11 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2018-2917/GNC du 4 décembre 2018 portant projet de délibération ;

Vu le rapport du gouvernement n° 135/GNC du 4 décembre 2018 ;

Entendu le rapport n° 24 du 22 janvier 2019 de la commission des sports,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le plan stratégique concerté en faveur de la jeunesse de la Nouvelle-Calédonie dénommé « plan jeunesse.nc », ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 20 février 2019.

Le président
du congrès de la Nouvelle-Calédonie,
GAËL YANNO

ANNEXE à la délibération n° 397 du 20 février 2019
RELATIVE AU PLAN STRATEGIQUE CONCERTÉ EN FAVEUR DE LA
JEUNESSE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Dénommé « plan jeunesse.nc »

TABLE DES MATIERES

	Page n°
I) Avant-propos	4
II) Préambule	6
III) Axe stratégique n°1 : Structurer la gouvernance des politiques de jeunesse.	10
Objectif 1.1 : Renforcer le pilotage des politiques de jeunesse à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie.	10
Levier opérationnel 1.1.1 : Mettre en place un institut des politiques de jeunesse de la Nouvelle-Calédonie.	11
Levier opérationnel 1.1.2 : Créer un haut conseil de l'animation socio-éducative de la Nouvelle-Calédonie.	11
Objectif 1.2 : Identifier, structurer et animer un réseau d'acteurs de la jeunesse de la Nouvelle-Calédonie.	12
Levier opérationnel 1.2.1 : Développer une approche collaborative basée sur un réseau d'envergure pays.	12
Levier opérationnel 1.2.2 : Valoriser le rôle des associations.	12
Levier opérationnel 1.2.3 : Identifier et accompagner de « jeunes référents locaux ».	13
Levier opérationnel 1.2.4 : Disposer de diagnostics locaux partagés et pluridisciplinaires sur chaque bassin de vie.	13
Objectif 1.3 : Développer des politiques locales de jeunesse.	13
Levier opérationnel 1.3.1 : Développer et renforcer les contractualisations à l'échelle communale et inter - communale.	13
Levier opérationnel 1.3.2 : Développer les espaces de concertation et de collaboration avec les autorités coutumières et religieuses.	14

IV) Axe stratégique n°2 : Promouvoir l'autonomie, la prise de responsabilité et la reconnaissance sociale des jeunes	15
Objectif 2.1 : Valoriser les initiatives et les expériences des jeunes.	15
Levier opérationnel 2.1.1 : Promouvoir l'exemplarité avec le concours des médias.	15
Levier opérationnel 2.1.2 : Mettre en place des espaces numériques dédiés.	16
Levier opérationnel 2.1.3 : Promouvoir une vision plurielle de la réussite sociale.	16
Objectif 2.2 : Renforcer les espaces d'échanges ouverts plus ou moins formels.	16
Levier opérationnel 2.2.1 : Développer les lieux de rassemblement et d'expression.	16
Levier opérationnel 2.2.2 : Mettre en place des « espaces jeunesse »	17
Objectif 2.3 : Promouvoir et soutenir l'engagement des jeunes au service de l'intérêt général.	17
Levier opérationnel 2.3.1 : Inciter et accompagner les jeunes à s'engager dans un projet collectif dès l'âge de 16 ans.	17
Levier opérationnel 2.3.2 : Renforcer le service civique universel de l'Etat.	18
Levier opérationnel 2.3.3 : Conforter les dispositifs de mobilité internationale.	18
Levier opérationnel 2.3.4 : Mettre en œuvre une solution de remédiation scolaire et sociale pour les jeunes déscolarisés de 16 à 18 ans.	18
Objectif 2.4 : Accompagner une dynamique de jeunes leaders de la Nouvelle-Calédonie.	18
Levier opérationnel 2.4.1 : Soutenir des jeunes impliqués sur des sujets sociétaux majeurs.	18
Levier opérationnel 2.4.2 : Organiser une conférence des jeunes leaders à l'occasion de la journée internationale de la jeunesse	19
V) Axe stratégique n°3 : Favoriser une présence éducative durant tous les temps de vie du jeune.	20
Objectif 3.1 : Définir et mettre en œuvre un projet lié au temps périscolaire assurant un continuum éducation – animation – prévention	20
Levier opérationnel 3.1.1 : Définir un cadre réglementaire adapté avec le concours du haut conseil de l'animation socio-éducative de la Nouvelle-Calédonie.	20
Levier opérationnel 3.1.2 : Déployer les accueils périscolaires dans le cadre des politiques locales de jeunesse.	21
Objectif 3.2 : Soutenir la parentalité	21

Levier opérationnel 3.2.1 : Accompagner les parents en difficulté durable ou passagère dans leur rôle éducatif quotidien.	21
Levier opérationnel 3.2.2 : Promouvoir les pratiques parentales bénéfiques au développement du jeune et au climat familial.	21
VI) Modalités de mise en œuvre technique et financière	21

I) AVANT-PROPOS

En application de la déclaration de politique générale prononcée le 22 décembre 2017 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie devant les élus du congrès, les états généraux de la jeunesse ont permis par l'intermédiaire de séminaires, d'ateliers thématiques et décentralisés préparatoires organisés dans 10 communes puis d'un grand rassemblement au centre d'accueil de Poé à Bourail le 18 août 2018 de mettre la situation et la place de la jeunesse dans la société néo-calédonienne au centre d'une large réflexion collective intitulée « Imagine ton avenir, invente ton pays ».

Les préconisations déjà formulées par d'autres institutions sur le sujet (avis du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie relative aux attentes de la jeunesse en 2013, élaboration par le sénat coutumier du livre du chemin de la jeunesse kanak en 2015, rédaction d'un livre bleu suite aux assises des outre - mers en 2018) ont également été prises en compte afin d'établir le diagnostic le plus complet possible préalable à l'élaboration d'un plan stratégique concerté.

Les 5 thèmes des états généraux de la jeunesse (Quelle devrait être la place de la jeunesse dans l'espace public ? Qu'est-ce qui contribue favorablement à l'épanouissement de la jeunesse ? A quoi ressemble une jeunesse utile à la société ? A quoi ressemble un réseau qui favorise les initiatives ? Qu'attend la jeunesse des politiques publiques qui lui sont destinées ?) ont mis l'accent sur deux nécessités dans le cadre de la formalisation d'un document d'orientation stratégique :

- Appréhender la jeunesse de manière globale et transversale et prendre en compte tous les aspects de leur vie en complétant les actuels dispositifs principalement axés sur l'inclusion sociale.
- Promouvoir une approche océanienne holistique de l'individu qui s'appuie sur l'inséparabilité de la personne, de sa famille, de sa communauté et du monde et sur une harmonisation des aspects physiques, spirituels, rationnels et affectifs.

Sur ces bases, le « plan jeunesse.nc » a pour objectif :

- d'arrêter un cadre explicite à l'action publique de la Nouvelle-Calédonie en faveur des jeunes,
- de proposer un projet fédérateur à l'ensemble des institutions et acteurs de la jeunesse élaboré sur une approche concertée et défini sur la base d'objectifs jugés prioritaires.

Le présent « plan jeunesse.nc » définit :

- une vision pour la jeunesse de la Nouvelle-Calédonie. Des principes d'action complètent cette ambition pour constituer un préambule auquel les institutions et acteurs de la jeunesse seront libres d'adhérer pour donner un sens convergent à l'action collective.
- trois composantes stratégiques, présentées de manière synthétique puis détaillée, qui seront déclinées en plans d'actions à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - 1°) Structurer la gouvernance des politiques de jeunesse en Nouvelle-Calédonie afin de fédérer l'ensemble des acteurs et des territoires d'intervention et de mettre en cohérence l'action publique dans tous les espaces au sein desquels elle doit s'exercer.
 - 2°) Promouvoir l'autonomie, la prise de responsabilité et la reconnaissance sociale des jeunes dans le but de répondre à leur désir d'être acteur et utile à la société.
 - 3°) Favoriser une présence éducative durant tous les temps de vie du jeune et des liens entre les générations de façon à permettre des interactions positives avec l'environnement social et culturel de chaque individu.
- des modalités de mise en œuvre technique et financière avec une échéance fixée à l'année 2025.

II) PREAMBULE

Chaque jeune a un avenir.

Il a besoin pour passer de l'enfance à la vie d'adulte, de protection, de soutien, d'éducation et de qualification mais aussi d'être responsabilisé et reconnu comme acteur et auteur de son projet de vie.

Chaque jeune a également un présent.

Un parcours de vie épanoui se construit sur le sentiment d'être utile à la société et sur la capacité au quotidien de prendre part à divers secteurs de la vie sociale.

Envisager la jeunesse en Nouvelle-Calédonie, c'est considérer qu'elle est plurielle.

Pour comprendre sa réalité dans les conditions sociales d'aujourd'hui, il apparaît essentiel d'une part, de saisir la diversité de ses intérêts, besoins et demandes spécifiques et d'autre part, de prendre en compte les valeurs familiales et culturelles, les bassins de vie qui font référence dans les différents processus éducatifs et de socialisation.

Considérer la jeunesse en Nouvelle-Calédonie, c'est mettre en perspective le rapport entre les générations.

Une société cohésive basée sur la confiance et la solidarité, telle que souhaitée par le schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie adopté par la délibération n°146 du 11 août 2016, se construit en mobilisant toutes les potentialités existantes chez les jeunes et en assurant une relation harmonieuse, notamment basée sur le respect mutuel, entre toutes les composantes de la société.

Prendre en compte la jeunesse en Nouvelle-Calédonie, c'est valoriser sa place dans un projet collectif.

Elle doit être considérée comme une ressource pour le développement social, culturel et économique de la Nouvelle-Calédonie et pour la résolution des problèmes qui la concernent. A ce titre, la jeunesse, inspirée des valeurs d'engagement au service de l'intérêt général et de concitoyenneté, est porteuse d'idées nouvelles, d'expertise et d'énergie et aussi pourvoyeuse des leaders de demain.

Penser une action collective en faveur de la jeunesse en Nouvelle-Calédonie, c'est en priorité agir pour son bien-être.

L'épanouissement de l'individu constitue l'ambition majeure et doit être encouragé sur des modèles équilibrés d'éducation et de réussite sociale, notamment issus d'une vision océanienne.

Le bien-être de chaque jeune est favorisé, si nécessaire, par un accompagnement individualisé spécifique, adapté à chaque cas et basé sur une approche holistique.

Tenir compte de toute la jeunesse de la Nouvelle-Calédonie, c'est valoriser les expériences individuelles ou collectives positives mais aussi de mettre en œuvre les réponses adaptées aux situations de difficulté, de détresse ou préjudiciables à l'ordre public.

Ce double impératif nécessite de définir une approche graduelle et structurée selon les cas :

1°) Soutenir le développement physique, affectif, cognitif et social des jeunes, en valorisant prioritairement le rôle de l'école et de la famille et en assurant, avec l'implication de tous les acteurs de la jeunesse, un continuum éducatif entre les différents temps de vie du jeune,

2°) Accompagner les jeunes en situation d'handicap pour favoriser leur inclusion scolaire, sociale et professionnelle,

3°) Promouvoir la capacité à agir des jeunes adultes,

- en développant leur employabilité et leurs capacités entrepreneuriales
- en soutenant l'engagement individuel ou collectif
- en favorisant leur expression
- en accompagnant les opportunités de mobilité dans la perspective d'un élargissement de leurs horizons culturels et éducatifs.
- en valorisant toutes les expériences de vie et les habiletés intellectuelles, morales ou physiques

4°) Appréhender et solutionner les situations rencontrées par des jeunes (notamment lors de l'adolescence),

- conduisant à un décrochage scolaire,
- portant atteinte à leur intégrité physique ou morale,
- nuisibles à leur santé physique ou mentale,
- défavorables à leur inclusion sociale,

5°) Prévenir, détecter et traiter les situations déclenchant des faits isolés ou réitérés d'incivilité ou de délinquance.

En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, le projet éducatif, le plan Do Kamo, le plan territorial de sécurité et de lutte contre la délinquance, le schéma de protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, le schéma directeur du handicap et de la dépendance, le plan de lutte contre l'insécurité routière, le plan stratégique de la pratique sportive, la stratégie emploi/formation, le plan stratégique de l'économie numérique, la politique de coopération régionale et internationale participent à la mise en œuvre de réponses appropriées et doivent être mis en synergie.

Ainsi, en tant qu'expression d'une volonté politique et d'une demande sociale, le défi commun pour les institutions et les acteurs de la jeunesse est :

- de mieux entendre et comprendre la jeunesse,
- de permettre à tous les jeunes de prendre une place active dans la société actuelle ou future,
- de promouvoir la confiance et l'estime de soi de chaque jeune et à agir favorablement sur les déterminants de conditions de vie lui permettant de construire un parcours de vie épanoui,
- de modifier les comportements individuels ou collectifs jugés néfastes au bien vivre-ensemble en Nouvelle-Calédonie,
- de développer le sentiment d'appartenance à une même société,
- de favoriser le dialogue entre les générations permettant une synthèse entre le respect des traditions et l'aptitude à prendre en compte un monde en perpétuel changement,
- de promouvoir un dialogue interculturel permettant à chaque individu de valoriser son capital social et culturel et de mieux appréhender et respecter les différences,

Agir ensemble, en faveur et avec les jeunes, c'est surtout :

- définir deux classes d'âge de référence traduisant des priorités en terme d' intervention publique et d'action collective, à savoir :
 - o les adolescents (période couvrant l'entrée en collège jusqu'à l'âge de la majorité)
 - o les jeunes adultes (jusqu'à l'âge médian de la population néo-calédonienne)
- favoriser la cohérence, la complémentarité et l'effectivité de l'action des institutions publiques, des autorités coutumières et éducatives, des églises, des associations et des jeunes leaders,

- développer des stratégies globales, concertées et évaluables et en relation avec les objectifs de développement durable définis par les Nations Unies,
- inscrire de manière spécifique, partenariale et pertinente l'action dans une dynamique locale de bassins de vie reconnus et appropriés,
- promouvoir une approche transversale sur les thématiques et politiques notamment liées à l'éducation, la santé, l'insertion sociale et professionnelle, l' handicap, la prévention, l'animation, le développement durable, la condition féminine, le sport et la culture,
- développer une expertise locale confortée par des coopérations avec des institutions régionales (Communauté du Pacifique Sud) et internationales (Union Européenne et Organisation Internationale de la Francophonie),
- reconnaître l'apport de l'animation socio-éducative à la vie sociale et éducative de la Nouvelle-Calédonie,
- individualiser les réponses s'adressant à des groupes particuliers,
- développer des démarches d'ingénierie sociale susceptibles de modifier les formes d'action individuelle et collective.

III) AXE STRATEGIQUE N° 1 :

Structurer la gouvernance des politiques de jeunesse afin de fédérer l'ensemble des acteurs des territoires d'intervention et de mettre en cohérence l'action publique dans tous les espaces au sein desquels elle doit s'exercer

Constat :

La gouvernance se définit comme un ensemble de méthodes et outils permettant la coordination, la participation et l'apprentissage des acteurs d'un secteur donné ainsi que le pilotage des projets.

L'enjeu est de faire évoluer l'actuelle gouvernance multipolaire animée par des acteurs de statuts différents vers une logique d'action concertée et coordonnée basée sur des objectifs stratégiques prioritaires.

En 2013, le conseil économique, social et environnemental a mis en évidence une politique de la jeunesse animée par des acteurs d'horizons différents et a demandé que la cohérence de l'action publique soit travaillée sur la base d'une vision et de méthodes communes.

Le CESE a indiqué que « le partage de compétences entre les différentes collectivités pouvait être perçu comme un « frein » et a jugé « primordial d'aborder la jeunesse avec une « pensée pays » non seulement au travers d'une politique globale mais également avec une meilleure collaboration inter - provinciale et la création d'une entité territoriale commune ».

Orientations des états généraux de la jeunesse :

Les états généraux de la jeunesse d'août 2018 ont :

- également confirmé la nécessité de rendre lisible et visible les politiques publiques, les dispositifs et les actions en faveur des jeunes et de définir des outils de co-décision et de co-gestion à l'échelle du pays.
- exprimé l'exigence d'une approche coopérative, démocratique et participative dans la définition et la mise en œuvre des politiques de jeunesse.

OBJECTIF N° 1.1 : Renforcer le pilotage des politiques de jeunesse à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie pour développer des stratégies concertées

Dans le cadre de l'organisation administrative et politique actuelle, la Nouvelle-Calédonie ne dispose que d'une compétence d'attribution en matière de réglementation socio-éducative, il convient donc de créer des entités représentatives des institutions et acteurs de la jeunesse pour assurer la concertation et développer l'expertise nécessaire à la prise des décisions stratégiques par les autorités compétentes.

Non dotées de la personnalité juridique, leur composition, leur mission et leur fonctionnement seront fixés par une délibération spécifique du Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Levier opérationnel 1.1.1 : Mettre en place un institut des politiques de jeunesse à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie.

L'institut des politiques de jeunesse de la Nouvelle-Calédonie a pour mission :

- Dans une dimension stratégique, de contribuer à la mise en cohérence des politiques et plans d'action concernant les jeunes,
- Dans un objectif de diffusion et de démocratisation, de mettre à disposition du plus grand nombre les sources documentaires existantes sur la jeunesse et les politiques spécifiques qui leur sont destinées,
- Dans un cadre d'études, d'expertises et de conseil, de collecter et de synthétiser en fonction de priorités :
 - o des données statistiques, budgétaires ou sociologiques,
 - o des rapports techniques ou scientifiques auprès d'organismes régionaux, internationaux, de l'observatoire de la jeunesse de la Nouvelle-Calédonie ou autres experts,
 - o des enquêtes réalisées par les services provinciaux et communaux,
- Dans une approche évaluative, de réaliser avec une vision pluridisciplinaire et le concours de l'observatoire de la jeunesse de la Nouvelle-Calédonie, un rapport annuel sur les éléments constitutifs et les effets des politiques et interventions des institutions et acteurs de la jeunesse.

Levier opérationnel 1.1.2 : Créer un haut conseil de l'animation socio-éducative de la Nouvelle-Calédonie.

Le haut conseil de l'animation socio-éducative de la Nouvelle-Calédonie, instance consultative, a un rôle de conseil et d'expertise sur la réglementation, l'organisation et le développement des activités socio-éducatives en Nouvelle-Calédonie et sur les conditions d'exercice dans le champ de l'animation non-professionnelle et professionnelle.

OBJECTIF N° 1.2 : Identifier, structurer et animer un réseau d'acteurs de la jeunesse de la Nouvelle-Calédonie permettant de consolider les rapports entre jeunes, acteurs de la société civile et les institutions

Une approche collaborative, permettant de mieux ancrer localement les actions en faveur des jeunes, est souhaitée par de nombreux participants aux états généraux. Pour atténuer les segmentations actuelles et assurer une pertinence de l'action basée sur la transversalité, un partenariat d'initiative est au cœur de cette dynamique.

Levier opérationnel 1.2.1 : Développer une approche collaborative basée sur un réseau d'envergure pays.

Affirmer la volonté de travailler ensemble, promouvoir les échanges de savoirs, d'expériences et de pratiques professionnelles, assurer la pertinence des réponses apportées aux besoins et attentes identifiés ou exprimés par les jeunes justifient une approche transversale basée sur un réseau d'envergure pays.

Dans ce cadre, l'ambition est :

- de relier les sphères institutionnelles, associatives, religieuses, coutumières, techniques et scientifiques,
- de recenser les ressources humaines, qualifier (dans le cadre d'un label) les contributions des différents acteurs, accompagner et soutenir les démarches développées dans le cadre d'un partenariat basé sur le volontariat.

Levier opérationnel 1.2.2 : Valoriser le rôle des associations.

Les associations sont un pilier de la vie démocratique, éducative, sociale et culturelle de la Nouvelle-Calédonie. Un diagnostic général sur la vie associative doit permettre d'établir des perspectives en la matière, notamment :

- en définissant les dispositifs d'accompagnement nécessaires,
- en envisageant des modalités équilibrées de financement basées sur des logiques d'appels à projet et de soutien à l'initiative associative,
- en développant une démarche de parrainage de projets portés par des jeunes,
- en soutenant des démarches d'expérimentation.

Levier opérationnel 1.2.3 : Identifier et accompagner de « jeunes référents locaux ».

Pour assurer l'effectivité et l'efficacité du réseau d'acteurs, son ancrage local est essentiel. Celui peut être assuré notamment par l'identification et l'accompagnement de « jeunes référents locaux » assurant une mission de relais entre les institutions et les jeunes en retrait des dispositifs actuels.

Levier opérationnel 1.2.4 : Disposer de diagnostics partagés détaillés et pluridisciplinaires.

Disposer de diagnostics partagés détaillés et pluridisciplinaires sur chaque bassin de vie est impératif afin de mieux connaître chaque territoire et choisir spécifiquement ce qu'il faut faire pour répondre aux enjeux essentiels. Des méthodes d'ingénierie sociale sont, à cette occasion, mises en œuvre.

OBJECTIF N° 1.3 : Développer les politiques locales de jeunesse de manière à conforter une dynamique d'action de proximité en faveur des jeunes

Être pro-actif en direction des jeunes nécessite de mettre en lien étroit un projet, des acteurs et un bassin de vie.

Mettre en œuvre une politique de jeunesse de proximité durable nécessite une volonté politique portée par des élus locaux, appuyée par la mobilisation des forces vives (associations, églises, autorités coutumières), l'investissement des jeunes et les expertises nécessaires à la conduite de projet.

Les états généraux de la jeunesse d'août 2018 ont priorisé dans ce cadre les questions d'animation socio-éducative, d'insertion, de prévention de la délinquance et de développement local.

Levier opérationnel 1.3.1 : Développer et renforcer les contractualisations à l'échelle communale et inter-communale.

En respectant le principe de subsidiarité, le développement et le renforcement des contractualisations à l'échelle communale et inter-communale, expressions d'une démarche de concertation et de co-décision sur un plan d'actions concertées, apparaissent prioritaires.

La prise en compte des échelons infra-communaux (quartiers, tribus) est essentielle pour assurer l'efficacité de l'intervention collective.

Les projets éducatifs locaux, les contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et les contrats issus d'une politique de la ville peuvent selon les cas en être le support.

Levier opérationnel 1.3.2 : Développer les espaces de concertation et de collaboration avec les autorités coutumières et les églises.

Le développement des espaces de concertation et de collaboration avec les autorités coutumières et religieuses doit permettre l'effectivité et la pertinence des actions envisagées.

IV) AXE STRATEGIQUE N° 2 :

Promouvoir l'autonomie, la prise de responsabilité et la reconnaissance sociale des jeunes dans le but de répondre à leur désir d'être acteurs et utiles à la société

Constat :

Une grande majorité des participants aux états généraux de la jeunesse d'août 2018 estime que la société néo-calédonienne perçoit globalement la jeunesse comme un « facteur d'insécurité ».

Les questions de la représentation de la jeunesse dans l'espace public avec le discours ambiant la concernant et de l'inclusion sociale ont constitué des axes de réflexion.

Sous l'item « des exemples de réussite insuffisamment valorisés », l'atelier vivre-ensemble des assises des outre-mer aboutit au même constat.

Orientations des états généraux de la jeunesse :

Y remédier, c'est à la fois essayer de déconstruire collectivement cette perception négative voire stigmatisante et soutenir une jeunesse qui se veut être « en action ».

Les actions engagées en la matière doivent impérativement prendre en considération la capacité à une mobilité interne au pays des jeunes néo-calédoniens.

OBJECTIF N° 2.1 : Valoriser les initiatives et expériences des jeunes pour mettre en lumière les compétences individuelles et collectives

Levier opérationnel 2.1.1 : Promouvoir l'exemplarité avec le concours des médias.

Mettre en valeur les jeunes qui ont su être motivé, performant et efficace pour sortir de leur zone de confort ou de leur situation de détresse, pour faire les choses différemment, pour chercher la persévérance et le dépassement dans la réalisation de leurs objectifs et de leurs rêves participe, comme vecteur de l'exemplarité, d'une démarche de promotion de la jeunesse. La contribution des médias est aussi, à ce titre, essentielle.

Levier opérationnel 2.1.2 : Mettre en place des espaces numériques dédiés.

Il paraît nécessaire, au-delà des parcours individuels qui peuvent constituer des modèles, de permettre à chaque jeune, de mettre en lumière toutes ses compétences.

Des espaces numériques dédiés permettent de répondre à cet objectif :

- l'un consacré « aux projets et initiatives portés par la jeunesse » mais également à la mise en relation entre un porteur de projets, un organisateur d'événementiels et un jeune volontaire.
- l'autre orienté sur le parcours individuel du jeune et sur la constitution d'un port-folio expérientiel.

Levier opérationnel 2.1.3 : Promouvoir une vision plurielle de la réussite sociale.

L'emploi salarié, notamment dans les administrations et les grandes entreprises, constitue une référence sur le chemin de l'autonomie matérielle et financière d'une majorité de jeunes. De nombreux discours sur la réussite sociale valorisent cette vision et peuvent conduire, malgré les dispositifs de formation et d'insertion existants, à de nombreuses désillusions en matière d'accès au marché du travail.

Cependant, développer l'esprit et les capacités liées à l'entrepreneuriat chez les jeunes constitue une alternative à ne pas négliger. Celle-ci doit être compatible avec les enjeux sociaux et environnementaux souvent mis en avant par les jeunes.

OBJECTIF N° 2.2 : Renforcer les espaces d'échanges ouverts, plus ou moins formels, supports d'un développement personnel**Levier opérationnel 2.2.1 : Développer les lieux de rassemblement et d'expression.**

L'appropriation par les jeunes de certains équipements à caractère socio-culturel et de regroupements sportifs et socio-éducatifs notamment proposés par les provinces et les communes démontre la nécessité d'espaces adaptés aux modes actuels de vie et d'expression portés par la jeunesse.

Développer ces lieux de rassemblement sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie avec une visée éducative et sociale constitue un enjeu majeur.

Levier opérationnel 2.2.2 : Mettre en place des « espaces jeunesse »

Dans son vœu sur les attentes de la jeunesse néo-calédonienne, le conseil économique, social et environnemental a placé l'écoute et la communication comme pierres angulaires d'une politique jeunesse. L'atelier « insertion et emploi » des assises des outre-mer met en exergue la nécessité de développer des espaces ressentis comme « moins institutionnels » par les jeunes.

La mise en place d' « espaces jeunesse » vise à rassembler dans un seul lieu les possibilités qui sont offertes aux jeunes en terme d'information, d'accompagnement, d'actions d'insertion et de formation. Les conditions d'une forte attractivité doivent être créées par une offre de services étendue : accès internet, médiathèque, animations culturelles, rencontres entre jeunes avec des institutions, avec des acteurs de terrain et des professionnels. Cet espace ressource vient en renforcement des dispositifs déjà existants, notamment le réseau des points d'information jeunesse.

OBJECTIF N° 2.3 : Promouvoir et soutenir l'engagement des jeunes au service de l'intérêt général

L'envie d'agir peut être l'expression d'un besoin personnel, de valeurs ou être stimulé par des événements et des influences familiales ou non.

Par une éducation civique et morale, aux médias et à l'information, au développement durable, à la santé, le parcours civique à l'école stimule une citoyenneté active.

Levier opérationnel 2.3.1 : Inciter et accompagner les jeunes à s'engager dans un projet collectif.

A partir de l'âge de 16 ans, inciter et accompagner les jeunes à s'engager dans un projet collectif au travers :

- d'associations-junior,
- de l'animation volontaire relevant du champ socio-éducatif,
- du bénévolat,
- de l'activité de jeunes encadrants notamment dans les pratiques sportives ou culturelles.

Constitue une continuité à l'action éducative et un élément favorisant une implication citoyenne en tant que jeune adulte.

Leviers opérationnels 2.3.2 et 2.3.3 : Renforcer le service civique universel de l'Etat et conforter les dispositifs de mobilité internationale.

Au titre d'un soutien aux parcours individuels, renforcer le service universel de l'Etat en Nouvelle-Calédonie et conforter les dispositifs de mobilité internationale apparaissent primordiales.

Les retours d'expérience sur le nécessaire accompagnement des structures d'accueil, notamment les petites associations, et sur l'amélioration des modalités de tutorat et d'identification des jeunes prétendants éclairent les efforts à réaliser en la matière.

Levier opérationnel 2.3.4 : Mettre en œuvre une solution de remédiation scolaire et sociale pour les jeunes déscolarisés de 16 à 18 ans.

Pour les jeunes de 16 à 18 ans déscolarisés, en difficulté d'insertion sociale et éloignés des dispositifs institutionnels en vigueur, une solution de remédiation scolaire et sociale sera recherchée.

OBJECTIF N° 2.4 : Accompagner une dynamique de jeunes leaders de la Nouvelle-Calédonie qui puisse représenter la pluralité de la jeunesse de la Nouvelle-Calédonie

Dans le cadre des états généraux de la jeunesse d'août 2018, la participation active des jeunes a été appréhendée par le biais :

- d'un conseil représentatif de la jeunesse à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie qui pourrait être dans un périmètre défini en situation de co - décision avec les autorités compétentes,
- d'une évolution institutionnelle qui définirait un quota de jeunes de moins de 30 ans sur les listes de candidats aux élections locales.

Considérant les différents projets et expériences de conseil de jeunes, l'accompagnement d'une dynamique de jeunes leaders s'avère en meilleure adéquation avec le contexte actuel.

Levier opérationnel 2.4.1 : Soutenir des jeunes impliqués sur des sujets sociétaux majeurs.

Il s'agit dans ce cadre d'identifier et soutenir des jeunes impliqués sur des sujets sociétaux majeurs, reconnus par leurs pairs et en capacité d'être des relais efficaces au regard des différentes politiques publiques.

Les efforts consentis au titre de ce réseau portent sur la promotion du développement durable, de l'approche du genre, de la santé, de l'interculturalité et des usages numériques et viennent en complément de ceux définis par le plan territorial de sécurité et de lutte contre la délinquance.

Levier opérationnel 2.4.2 : Organiser une conférence des jeunes leaders.

A l'occasion de la journée internationale de la jeunesse programmée annuellement le 12 août, est organisée une conférence des jeunes leaders qui permet de mettre en lumière un bilan et des perspectives sur la situation de la jeunesse en Nouvelle-Calédonie. Des séminaires intermédiaires assurent un lien permanent entre les jeunes à l'échelle du pays.

V) AXE STRATEGIQUE N° 3 :

Favoriser une présence éducative durant tous les temps de vie du jeune et des liens entre les générations de façon à permettre des interactions positives avec l'environnement social et culturel de chaque individu

Constat :

L'éducation a été un thème central des états généraux de la jeunesse d'août 2018.

Les sphères éducatives, familiales, communautaires, coutumières, religieuses ou liées au temps libre du jeune constituent, avec une importance plus ou moins importante, des éléments structurants dans la socialisation de chaque individu.

Cette co - responsabilité est complexe à appréhender. Cependant, il est essentiel qu'elle ne soit pas préjudiciable au développement de la personnalité de chaque jeune.

OBJECTIF N° 3.1 : Définir et mettre en œuvre un projet lié au temps périscolaire assurant un continuum éducation – animation – prévention

Levier opérationnel 3.1.1 : Définir un cadre réglementaire adapté avec le concours du haut conseil de l'animation socio-éducative de la Nouvelle-Calédonie.

Les centres de vacances et de loisirs et les camps de scoutisme offrent, par l'intermédiaire de la délibération n°9/CP du 3 mai 2005, un cadre réglementé pour l'accueil notamment des adolescents lors des vacances scolaires et les mercredis après-midis. Cependant, l'appropriation de ces loisirs socio-éducatifs est nettement plus importante chez les enfants. La question de l'accessibilité financière et géographique est également posée.

Cette problématique est prise en compte par les autorités compétentes.

Compléter cette offre durant l'ensemble du temps périscolaire et la rendre attractive et accessible constituent un enjeu majeur pour assurer un continuum éducation – animation – prévention.

Accompagnement scolaire, accueil ludique, activités artistiques ou culturelles, sportives, techniques ou scientifiques, promotion de la santé et de la citoyenneté sont autant de vecteurs favorisant les potentialités des jeunes et la mise en œuvre de pédagogies actives.

Définir un cadre réglementaire adapté avec le concours du haut conseil de l'animation socio-éducative de la Nouvelle-Calédonie constitue un premier objectif à atteindre.

Levier opérationnel 3.1.2 : Déployer les accueils périscolaires dans le cadre des politiques locales de jeunesse.

Ces accueils périscolaires constituent une composante du projet de développement socio-éducatif de la Nouvelle-Calédonie et peuvent être développés dans le cadre des politiques locales de jeunesse avec le concours des institutions et des acteurs de la jeunesse.

OBJECTIF N° 3.2 : Soutenir la parentalité comme vecteur de promotion et de protection du jeune.

Les questions de la mono - parentalité et de l'exercice de l'autorité parentale ont été soulevées lors des états généraux de la jeunesse.

Levier opérationnel 3.2.1 : Accompagner les parents en difficulté.

Accompagner les parents en difficulté durable ou passagère dans leur rôle éducatif quotidien auprès de leurs enfants nécessite une attention particulière et une stratégie globale. Cette dernière constitue un élément constitutif d'une politique familiale structurée à l'échelle du pays.

Levier opérationnel 3.2.2 : Promouvoir les pratiques parentales bénéfiques au développement du jeune et au climat familial.

Promouvoir les pratiques parentales protectrices impliquant soutien affectif, absence d'hostilité ou de rejet, capacité de résolution de problèmes et de conflits et niveau de contrôle approprié permet d'agir également sur un déterminant essentiel de la santé physique et mental du jeune. Cette approche psycho-affective participe du développement et de la socialisation du jeune.

VI) LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Un coordonnateur du plan jeunesse.nc, délégué à la jeunesse de la Nouvelle-Calédonie est nommé par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

L'observatoire de la jeunesse de la Nouvelle-Calédonie, actuellement placé sous l'égide de la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie, est rattaché au service de l'aménagement et de la planification de la Nouvelle-Calédonie.

Il contribue au fonctionnement de l'institut des politiques de jeunesse de la Nouvelle-Calédonie.

L'année 2019 constitue une phase initiale de planification durant laquelle il est nécessaire :

- de confirmer l'ensemble des stratégies d'intervention,
- de définir des plans opérationnels d'action,
- de déterminer les éléments juridiques, techniques et financiers préalables à la mise en œuvre des différents projets,
- d'arrêter les critères et les indicateurs d'activité et de résultat nécessaire à l'évaluation du plan en concordance avec ceux retenus par le schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie.

L'échéance du plan jeunesse.nc est fixée à l'année 2025. Outre une démarche d'évaluation *in itinere*, un bilan complet sera réalisé et diffusé à ce terme.

Délibération n° 398 du 20 février 2019 relative au plan triennal de sécurité routière de la Nouvelle-Calédonie 2019-2021

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis du conseil permanent de la sécurité routière en date du 7 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-2825/GNC du 27 novembre 2018 portant projet de délibération ;

Vu le rapport du gouvernement n° 3040-128/GNC/SG2018 du 27 novembre 2018 ;

Entendu le rapport n° 21 du 9 janvier 2019 de la commission des infrastructures publiques, de l'aménagement du territoire, du développement durable, de l'énergie, des transports et de la communication,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le plan triennal de sécurité routière de la Nouvelle-Calédonie 2019-2021 ci-annexé est approuvé.

Article 2 : Le programme des actions à mener chaque année dans le cadre du plan est fixé par le conseil permanent de la sécurité routière et présenté au congrès de la Nouvelle-Calédonie avant la fin du premier trimestre de l'année en cours.

Article 3 : Un bilan des actions menées dans le cadre du plan est présenté en fin d'année au congrès de la Nouvelle-Calédonie au cours de la session budgétaire.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 20 février 2019.

*Le président
du congrès de la Nouvelle-Calédonie,*
GAËL YANNO
